

ARRETE N° 2021-13

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de circulation pour cause de crue

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE
MARITIME**

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 417-10,
- **Vu le Code la Voirie Routière**,
- **Vu l'instruction interministérielle** du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Considérant** la nécessité de fermer la route du Pont de La Motte pour cause d'inondation, à compter du 1^{er} février 2021,
- **Considérant** la nécessité d'une restriction provisoire de la circulation et du stationnement, sauf pour les riverains,
- **Considérant** la nécessité de créer une déviation par le lieu-dit Révignac sur la commune de Le Fouilloux et par la Route Départementale 730,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT la circulation des véhicules route du Pont de La Motte à Montguyon pour cause de crue du Palais, à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : AUTORISE la circulation aux riverains pour se rendre à leur domicile route du Pont de La Motte.

ARTICLE 3 : INTERDIT le stationnement des véhicules des riverains route du Pont de La Motte pour les besoins de la circulation.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} février 2021, une déviation est possible par le lieu-dit Révignac sur la commune de Le Fouilloux ou par la Route Départementale 730.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montguyon, le 1^{er} février 2021


Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF